

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-104**  
**CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 juillet 2026**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 juillet 2026 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Absent :** Virginie DUMONT

**Présents :** Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Monsieur Etienne DRUMAIN est arrivé en séance à 18 H 15 et a pris part aux débats à compter de ce moment. Cette arrivée tardive n'a eu aucune incidence sur les résultats des votes des délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs qu'il a reçus :

- Angélique AGUILAR MOUNIER donne pouvoir à Delphine VAZEUX
- Nicolas LAMBERT remet un pouvoir à Laurent CAIOLO SERRA
- Fabien VEYRAT remet pouvoir à Christophe AUBERT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Madame Mélanie FIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3.3 – Baux emphytéotiques**

**OBJET : Maîtrise foncière du Golf - Bail emphytéotique à conclure avec Monsieur Bernard MARTINAGE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-13 ;

**Vu** le Code l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

**Vu** l'article R.123-8 du Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2026-088 désignant Monsieur Xavier SILLON, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Delphine VAZEUX expose à l’assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite engager des actions ou opérations d’aménagement qui ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Pour optimiser le développement du golf et le pérenniser, la collectivité souhaite obtenir la maitrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables et lorsque les propriétaires ne souhaitent pas vendre, il leur est proposé de conclure un bail emphytéotique.

C’est dans ce cadre que Monsieur Bernard MARTINAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée suivante :

| Section            | Numéro | Nature | Lieudit  | Superficie      |
|--------------------|--------|--------|----------|-----------------|
| 253 AL             | 100    | P      | PRE LONG | 3 590m²         |
| <b>Total en m²</b> |        |        |          | <b>3 590 m²</b> |

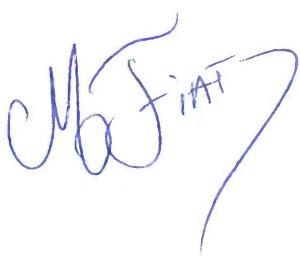
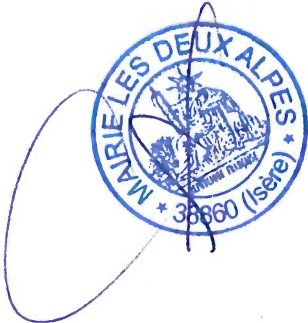
Accepte la signature d’un bail emphytéotique d’une durée de 30 ans pour lequel il percevra une redevance annuelle de 720.00 €

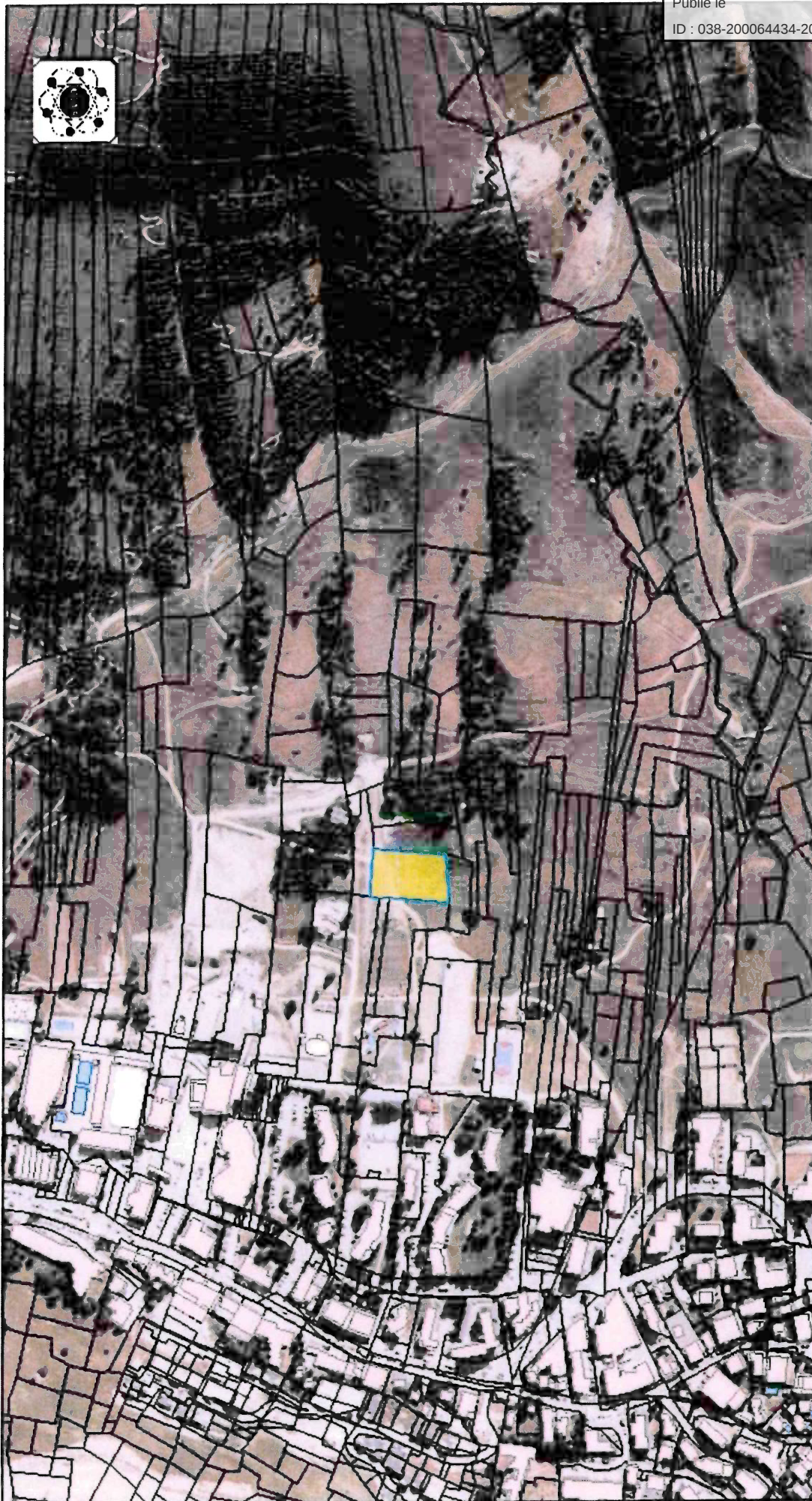
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s’abstenir, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de conclure un bail emphytéotique avec Monsieur Bernard MARTINAGE pour la parcelle cadastrée 253 AL 100 pour une durée de trente ans ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 720.00 € ;
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l’acte passé en forme administrative.

La Secrétaire de séance, Mélanie FIAT

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



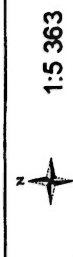
Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 038-200064434-20260728-2026\_104-AR

S<sup>2</sup>LO



E

23/06/2026